

Approbation de l'arrêté fédéral concernant l'introduction de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec l'Australie; ouverture de la procédure de consultation

Madame la conseillère fédérale,

Votre correspondance du 30 avril 2015 relative à la procédure de consultation susmentionnée nous est bien parvenue et a retenu notre meilleure attention.

Conformément à votre demande, nous vous adressons ci-dessous la prise de position du canton de Neuchâtel sur ce sujet.

Le présent arrêté constitue l'étape nécessaire pour une activation bilatérale de l'échange automatique de renseignements avec l'Australie. Comme le relève le rapport explicatif, l'Australie correspond au profil des Etats avec lesquels le Conseil fédéral souhaite introduire l'EAR.

En ce sens, le gouvernement neuchâtelois n'a pas de remarque à formuler et prend acte que le premier échange automatique avec l'Australie est prévu pour 2018.

En vous remerciant de nous avoir donné la possibilité de prendre position sur cet objet, nous vous prions d'agréer, Madame la conseillère fédérale, l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 14 août 2015

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente,
M. MAIRE-HEFTI

La chancelière,
S. DESPLAND